BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 032-2011/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2011-007/PRES DU 10 JUIN 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 1323H CONCLU LE 15 AVRIL 2010 A VIENNE EN AUTRICHE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID), POUR LE FINANCEMENT DE L'INITIATIVE RENFORCEE D'ALLEGEMENT DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRES ENDETTES (PORTION III)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 1er décembre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2011-007/PRES du 10 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°1323H conclu le 15 avril 2010 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), pour le financement de l'initiative renforcée d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (Portion III).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 1er décembre 2011.

Le Président

Burkina Faso

Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Makoura TOU/HEMA